



Réf. Farde e-Assemblées : 2503540

N° OJ : 8

Projet d'Arrêté - Conseil du 30/01/2023

Objet : Appel à projets Action Climat 2022.- Convention avec Bruxelles Environnement - Ceinture alimentaire Sterrebeek.

La Conseil communal,

Considérant la déclaration d'urgence climatique de la Ville de Bruxelles et son engagement à diminuer de 55% les émissions de gaz à effet de serre de son territoire ;

Considérant le Plan Climat du territoire de la Ville de Bruxelles, adopté par le Collège de la Ville de Bruxelles le 1/12/2022 et soumis au vote du Conseil communal du 12/12/2022, ainsi que sa déclinaison dans un plan d'actions qui répond aux ambitions stratégiques et vise à atteindre les objectifs fixés ;

Considérant les ambitions de la Ville de Bruxelles en matière d'agriculture urbaine ;

Considérant le programme de politique générale 2018-2024, dans lequel la Ville de Bruxelles s'est engagée à :

- Favoriser l'affectation de projets d'agriculture urbaine et l'alimentation produite selon le principe du circuit court ;
- Encourager l'éducation et la formation des citoyens de demain au développement durable et à la protection de l'environnement dans ses trois dimensions : sociale, environnementale et économique ;
- Généraliser l'usage d'ingrédients biologiques, de légumes et de fruits frais et de saison, sans aucun organisme génétiquement modifié. Grâce à son important poids d'acheteur, elle favorisera la création d'une filière de circuits courts en mobilisant les maraîchers et fournisseurs les plus proches possibles, offrant des produits locaux ;
- Maintenir et développer une aide sociale complète par les CPAS (mécanismes des « Articles 60 et 61 » tels que prévus par la loi organique des CPAS, insertion professionnelle, aides à domicile, aides juridiques, logement, etc.), visant l'accès de tout citoyen aux droits fondamentaux, notamment ceux que lui garantit l'article 23 de la Constitution ;

Considérant la motion d'urgence climatique signée en 2019, la Ville de Bruxelles s'est engagée à garantir la production progressive par Les Cuisines Bruxelloises de repas préparés avec des produits locaux, équilibrés, de saison et durables, en veillant à ne pas en augmenter leurs coûts ;

Considérant que la relocalisation alimentaire a de nombreux impacts positifs : la (re)création de liens entre producteurs et consommateurs, la possibilité pour ces derniers de reprendre la main sur leur alimentation, l'amélioration de la valeur biologique des sites (pas d'utilisation de pesticides, insecticides ou OGM), la potentielle diminution des coûts et émissions de gaz à effet de serre liés au transport, l'augmentation de la valeur allouée à la production agricole et l'amélioration des conditions de vie des agriculteurs du fait de leur réintégration dans des chaînes de valeur locales ;

Vu l'appel à projets Action Climat 2022 à l'attention des communes et CPAS bruxellois pour la mise en œuvre de projets environnementaux durables de Bruxelles Environnement ;

Vu le Rapport Collège n°2374934 du 09/06/2022 autorisant la participation de la Ville de Bruxelles à l'appel à projet susmentionné pour le projet Ceinture alimentaire Sterrebeek ;

Considérant que le projet Ceinture alimentaire Sterrebeek est lauréat pour l'octroi d'un subside de 75.000 € permettant l'exploitation des parcelles de Sterrebeek destinées à une production alimentaire locale, en recourant à un sous-traitant ;

Considérant que la Ville de Bruxelles s'engage à assumer une participation communale minimale à hauteur de 10% au budget du

projet, correspondant à des dépenses prévues dans les budgets des départements porteurs du projet ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article unique : La convention de subside entre la Ville et Bruxelles Environnement est adoptée.

Annexes :

[Convention \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)